



UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE
DES ASSOCIATIONS
DE FAMILLES D'ACCUEIL
ET ASSISTANTS MATERNELS

Engagée dans nos métiers depuis 1980



RIAMNP06

T 04 93 74 44 16 Mme FABRE
T 06 59 21 29 41 Mme SENOUSI
T 06 23 14 47 51 Mme MARCHESSEAU
info@riamnp06.net

Assurances professionnelles

Assistants maternels
Assistants familiaux
Accueillants familiaux

En partenariat avec  **LSN Assurances**
Groupe DiotSiaci

Tarifs 2026

Socle de base 63,00 € TTC/an



Responsabilité
Civile
Professionnel



Protection
Juridique



Domages
aux biens

+ Option Auto Mission 34 € TTC/an

Vos avantages

Réduction de 50%

Pour les adhésions prenant effet au cours du second semestre civil et ce dans la limite du 31 décembre suivant (cette réduction ne s'applique pas sur les renouvellements d'adhésion).

Ou (non cumulable)

Pour les couples adhérents à l'UFNAFAAM sous réserve du renouvellement de leurs adhésions.



RC Auto Mission Assurance MAM

Sans limite du nombre d'assistants maternels
Cotisation par Association (ou MAM) **17,50 € TTC/an**



Multirisques Habitation MAM

Tarif au m² **1,80 € TTC/m²**

+ Option Indemnités journalières 150 € TTC/an




Renseignements :

Pour toute information complémentaire sur les termes des contrats, adressez-vous à votre Présidente d'association.

Déclaration de sinistre :

Assurance UFNAFAAM
Mme Lydia GUENNEC
5 rue de Beaugouyen
22410 Plourhan

 sinistres@ufnafaam.org

 02 96 71 98 26

Secrétariat administratif :

2 Bis Rue du Bataillon de l'Armagnac
32290 AIGNAN


 08 91 70 10 15



LSN ASSURANCES - Groupe DIOT-SIACI
Société de Courtage d'Assurances et de Réassurance.

Siège social :

Season - 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris - France
SAS - Capital : 3 978 810,90 €
RCS Paris 388 123 069 N° TVA : FR 37 388 123 069
N° ORIAS : 07 000 473 (orias.fr)
Sous le contrôle de l'ACPR :
4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09

 01 53 20 50 50

 reclamations@lsngroupe.com

 www.mediation-assurance.org

Les termes et informations du présent document ne sauraient engager les assureurs et prestataires de services au-delà des conditions et limites de garanties des contrats Groupe souscrits par l'UFNAMAAF. Crédit photos/illustrations : Pixabay - Tout droits réservés - Document non contractuel - 11 2022

RC - PJ - DAB

3 garanties non dissociables



Responsabilité Civile Professionnelle (obligatoire)

Protégez-vous des imprévus de votre métier !

Avec notre Responsabilité Civile Professionnelle, exercez sereinement : nous couvrons les dommages subis ou causés par les enfants que vous accueillez, dans ou hors des lieux agréés, et en MAM (Maison d'assistants maternels).

Exemple de sinistre :

L'assistante maternelle a glissé en portant l'enfant, provoquant une fracture du fémur de celui-ci.

4 884 € indemnisés à la famille — 0 € à charge pour l'assistante maternelle.

Les + de notre contrat

Protection étendue au foyer



Les dommages causés par votre conjoint ou vos proches durant l'accueil sont également couverts.

Biens personnels de l'enfant assurés



Jusqu'à 50 000 € par sinistre, franchise 100 € (lunettes, vêtements, jouets, poussette...)

Événements et sorties en toute tranquillité



Les locaux utilisés pour vos événements (kermesse, loto, arbre de Noël...) sont assurés, ainsi que le contenu (sono, tables, chaises...)

Parce que les accidents ne préviennent pas...

Choisissez une protection complète et indispensable pour votre activité d'assistante maternelle !

PJ



Protection Juridique Professionnelle

Nous vous accompagnons en cas de litige lié à votre activité :

- Défense pénale et disciplinaire
- Protection du travail
- Protection contractuelle
- Protection administrative
- Protection fiscale
- Protection troubles du voisinage
- Atteinte à l'intégrité physique
- Assistance psychologique
- Assistance juridique préventive
- Assistance juridique téléphonique

Exemple de sinistre :

La PMI souhaite vous retirer votre agrément et vous êtes convoqué(e) devant la CCPD.

La PJ prend en charge vos frais de défense.

Jusqu'à 7 000 € déjà indemnisés dans le cadre d'un dossier.

DAB



Dommages aux biens

Couvre le bris, la perte ou la détérioration de vos biens causés par un enfant accueilli, jusqu'à 50 000 € par an*.

*Sous-limites et franchises selon le type de dommage.

Exemple de sinistre :

L'adolescent sous votre garde brise votre baie vitrée, **1 200 € de frais de remplacement pris en charge.**

Les + de notre contrat

- La couverture s'étend également à votre mobilier et à vos objets de décoration.
- Les objets et biens (lunettes, téléphone, tablette...) des personnes résidant régulièrement (enfant, conjoint...) à votre domicile sont couverts.

Option / Extensions

AM



Auto-Mission

Cette option couvre votre responsabilité civile lorsque, dans le cadre de votre activité professionnelle, vous effectuez avec votre véhicule personnel le transport des personnes qui vous sont confiées.

Cette garantie ne remplace pas l'assurance automobile obligatoire.

Exemple de sinistre :

Vous causez un accident sur le trajet de la médiathèque.

Notre assurance prend en charge les conséquences pécuniaires des dommages que vous avez causés aux enfants sous votre garde et aux tiers.

+ Option MAM :

Couvre aussi les véhicules prêtés ou loués pour transporter les enfants ponctuellement.

MRH



Multirisques habitation MAM

Protège les locaux de votre Maison d'Assistants Maternels et les biens qu'ils contiennent contre : incendie, dégâts des eaux, vol, bris de glace, catastrophes naturelles, etc.

+ Option indemnités journalières :

En cas de survenance de sinistre garanti au contrat et vous empêchant l'accès aux locaux, l'assurance verse jusqu'à 250 €/jour (max 60 jours) pour couvrir votre perte de revenu.

Franchise : 2 jours ouvrés (3 jours en cas de catastrophe naturelle).